



Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine 2016-2018

Règlement de l'appel à projet

3^{ème} tranche 2018

Novembre 2017

Introduction

Considérant la signature, le 25 juillet 2003, par les Gouvernements français et marocain d'une nouvelle convention de partenariat, de coopération et de développement, consacrant les collectivités locales françaises et marocaines comme acteurs à part entière de l'échange bilatéral,

Considérant la signature, les 4 et 5 juillet 2005, par les Premiers Ministres français et marocain, d'un accord portant sur la réalisation d'un programme d'accompagnement du processus de décentralisation marocain, le PAD Maroc, reposant notamment sur la mobilisation des opérateurs de la coopération décentralisée,

Considérant les Assises franco-marocaines d'Agadir en 2009 recommandant la création d'un Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-marocaine,

Considérant l'accord portant sur le soutien conjoint à la coopération décentralisée entre collectivités territoriales françaises et marocaines signé par Saad Hassar, Secrétaire d'Etat près du Ministre de l'intérieur du Royaume du Maroc et Henri de Raincourt, Ministre chargé de la coopération auprès du Ministre des Affaires étrangères, le 27 avril 2011,

Considérant l'accord de coopération relatif à la coopération décentralisée franco-marocaine signée le 3 mai 2016 renouvelant le dispositif conjoint triennal,

Considérant la fin de la première édition de l'appel à projets franco-marocain 2011-2014 en soutien à la coopération décentralisée,

Ces événements montrent la volonté des deux pays de voir se développer des coopérations entre leurs gouvernements locaux respectifs. Ils montrent aussi que cette volonté est partagée par un nombre croissant de collectivités et d'autorités locales qui développent de nouveaux cadres de coopération.

Les deux pays considèrent que ces coopérations entre collectivités et autorités locales permettent des partenariats mutuellement bénéfiques.

Comme suite à ces actions, le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE, Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales) et le Ministère de l'Intérieur marocain (Direction Générale des Collectivités Locales) ont décidé d'ouvrir un deuxième appel à projets en soutien à la coopération décentralisée pour l'association de collectivités françaises et marocaines, du 18 avril 2016 au 31 décembre 2018.

Ce dispositif est dédié à la mise en place de partenariats et leurs consolidations au regard des nouvelles dispositions administratives des collectivités locales marocaines et françaises dans le respect des attributions et compétences qui leur sont reconnues par la Loi.

Il s'articule autour de trois composantes :

- un volet « appel à projet » pour permettre le cofinancement des projets de coopération décentralisée sélectionnés par un comité paritaire ;
- un volet « bourse à projets » pour permettre à une collectivité locale ou un groupement marocain ou français de bénéficier de l'expertise de collectivités territoriales françaises ou marocaines sur un projet spécifique dans le cadre d'une coopération ponctuelle ;
- un volet « mutualisation des bonnes pratiques » par l'organisation de séminaires régionaux et nationaux de capitalisation.

Prévu pour une durée de 3 ans (2016-2018), ce dispositif est piloté conjointement d'une part, par la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités territoriales (DAECT), le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France à Rabat et d'autre part, par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur marocaine et l'Ambassade du Maroc en France.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales), dote ce dispositif de 750 000 euros pour 3 ans, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes en loi de finances. Le Ministère de l'Intérieur marocain, Direction Générale des Collectivités Locales, l'abonde à hauteur de 8.250.000 Dirhams pour la même période.

Le présent règlement détaille la procédure de l'appel à projet (composante 1 du dispositif d'appui à la coopération décentralisée).

I. Critères d'éligibilité

A. Eligibilité des demandeurs

L'appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales françaises et marocaines et à leurs groupements afin de recevoir des projets, qui pourront être cofinancés s'ils sont sélectionnés, dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée.

Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises ou groupements. La maîtrise d'œuvre peut être déléguée, par exemple, à une association ou à une entreprise. Toutefois, le projet doit impliquer directement les collectivités territoriales dans leurs compétences ou leurs capacités à mobiliser les acteurs de leurs territoires en partenariat avec une autre autorité locale. Un projet ne peut être retenu si la collectivité qui le soumet ne joue qu'un rôle de bailleur pour des actions de coopération.

B. Thématiques éligibles

Les autorités marocaines et françaises ont fait le choix de cibler leur appui autour de cinq thématiques :

1. Gouvernance territoriale et régionalisation,
2. Services publics locaux – renforcement des capacités et ressources humaines,
3. Développement durable : la valorisation des espaces publics et du patrimoine historique, environnement, tourisme et aménagement du territoire,
4. Développement économique local et développement des terroirs,
5. Jeunesse et insertion professionnelle.

C. Partenariats prioritaires

Seront privilégiés les projets qui :

- encouragent les partenariats infrarégionaux et intercommunaux. Dans cette perspective, les plateformes régionales de coopération décentralisée pourront constituer une instance de coordination ;

- sont portés par plusieurs collectivités territoriales françaises et/ou marocaines, visant à mutualiser leurs moyens d'intervention et donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions ;
- assurent la réciprocité tant en France qu'au Maroc ;
- mobilisent, dans le sillage des collectivités, d'autres acteurs du territoire : universités, chambres consulaires, PME, établissements hospitaliers, associations, diasporas (en particulier les associations de Marocains de France), etc. ;
- s'inscrivent en cohérence avec les grands programmes de développement du Maroc tels que l'INDH, le Plan Maroc Vert, Halieutis, Plan 2015 pour l'artisanat, etc...

En outre, les pratiques visant à consolider les partenariats de coopération décentralisée dans la durée seront privilégiées, notamment celles qui prévoient :

- la mise en place d'un comité de pilotage assurant le suivi administratif, politique et technique régulier du partenariat ;
- les conditions de pérennisation du projet ;
- des actions d'information et de communication sur les actions menées, associant la DAECT, l'Ambassade de France côté français, la DGCL, l'Ambassade du Maroc côté marocain et ce, en direction des médias, par la réalisation et la diffusion de brochures conjointes, la création de pages web, etc.

D. Actions non éligibles

Les actions qui ne sont pas portées par des collectivités locales marocaines et des collectivités territoriales françaises en tant que maître d'ouvrage des projets ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles les programmes qui se présentent sous la forme d'un catalogue d'actions sans liens entre elles et les projets visant exclusivement l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- le fonctionnement des collectivités locales ou de leurs services (achat d'équipements ou de fournitures, financement du fonctionnement) ;
- les missions et études préalables à l'identification du projet ;
- la prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
- la contribution à un autre fonds de développement local ;
- l'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- les projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures ;
- les opérations ponctuelles d'urgence.
- Les salaires des agents impliqués dans les projets.

E. Durée du projet

La durée d'exécution du projet sera comprise entre 12 et 36 mois, selon la date à laquelle il est déposé et les exigences de son programme d'actions. Pour la troisième tranche, la durée d'exécution est de 12 mois.

F. Montant des cofinancements

Les deux ministères apporteront leur cofinancement à parts égales et à hauteur maximum de 30 % chacun du montant total du projet. Le montant du cofinancement apporté par les deux Ministères ne pourra excéder 50 000 euros par an.

La ou les collectivités françaises participeront à hauteur minimum de 30 % et la ou les collectivités locales marocaines à hauteur minimum de 10% du montant global du projet.

La part de valorisation des dépenses engagées par les collectivités françaises et marocaines ne pourra excéder 30 % du montant de leurs contributions respectives.

II. Critères de sélection

A. Réciprocité entre les territoires

Les projets éligibles devront présenter des garanties de bonne réciprocité au bénéfice des populations des collectivités partenaires de France et du Maroc.

B. Suivi-évaluation et impacts sur les territoires

7 % minimum du budget total du projet devra être consacré à une action de suivi-évaluation, sur la base d'indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs clairs, pertinents et partagés conjointement avec la (ou les) collectivité(s) territoriale(s) partenaire(s), tant sur le territoire du ou des pays partenaire(s) que sur le territoire français. Les dépenses relatives au suivi-évaluation ne pourront toutefois dépasser 15% du budget total

C. Egalité femmes-hommes et jeunesse

Les dossiers qui montreront une implication équilibrée des femmes et des hommes dans leur élaboration seront prioritairement retenus. Par exemple, un équilibre des genres sera demandé dans le cadre d'invitations à des séminaires. Un focus devra être fait sur les effets positifs du projet sur les jeunes, en particulier en ce qui concerne le lien avec leur insertion sociale et professionnelle.

D. Participation des entreprises locales

Les projets dans lesquels les collectivités territoriales partenaires prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leurs territoires à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés. De même, la participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises de la collectivité territoriale chef de file, comme les pôles de compétitivité, clusters et les agences de développement économique, est également encouragée.

E. S'agissant des collectivités territoriales françaises

- Priorité des collectivités françaises membres d'un réseau régional multi-acteurs :

La priorité sera donnée aux projets portés par des collectivités françaises membres d'un réseau régional multi-acteurs (RRMA) français.

- Mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée et de la télédéclaration de l'aide publique au développement (APD)

Les collectivités françaises devront avoir renseigné *l'Atlas français de la coopération décentralisée* (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/atlas-francais-de-la-cooperation/>) lors du dossier de candidature ainsi que lors de la remise du rapport d'exécution du projet.

De même, les collectivités françaises ont l'obligation de télécharger chaque année leur aide publique au développement <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la->

france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/teledeclaration-de-l-aide-publique-au-developpement-apd/).

Le défaut de renseignement de l'Atlas et de la télédéclaration de l'APD par une collectivité territoriale française rendra inéligible le projet à un cofinancement par le MEAE ;

F. S'agissant des collectivités territoriales marocaines

Les collectivités territoriales marocaines auront l'obligation de déposer le dossier de leur candidature et le rapport d'exécution de projets à la DGCL/DAJEDC du Ministère de l'Intérieur.

G. Mutualisation et concertation

La priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs collectivités territoriales – au moins deux – s'associant afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.

- Cette mutualisation pourra se faire en France sur le territoire régional avec l'appui des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA), et au Maroc avec l'appui de la DGCL et de l'Ambassade de France.
- Les différentes collectivités territoriales qui interviennent sur un même territoire sont tenues de se rapprocher pour coordonner leurs actions afin que leurs dossiers puissent être éligibles.
- Les nouveaux projets proposés sur un territoire d'une collectivité locale marocaine partenaire, sur lequel des projets et partenariats sont déjà à l'œuvre avec une ou plusieurs autre(s) collectivité(s) française(s), ne seront éligibles que lorsqu'une bonne articulation et coordination du nouveau projet avec celui ou ceux déjà en place sera explicitement formulée par les différentes parties prenantes (courrier conjoint par exemple).

III. De la formalisation de la demande à la valorisation du projet

A. Présentation de la demande de cofinancement

Le dossier à fournir doit être composé des pièces suivantes :

- une lettre d'intention signée par les présidents d'exécutif des collectivités partenaires et indiquant le montant sollicité,
- la description détaillée du projet,
- un tableau des dépenses prévisionnelles,
- un tableau des ressources prévisionnelles,
- un chronogramme.

Les collectivités territoriales pourront télécharger le règlement de l'appel à projet et tout autre document utile qui seront en ligne sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères: <http://diplomatie.gouv.fr/cncd> et sur le site du Ministère marocain de l'Intérieur : www.bocl.gov.ma.

Concernant les collectivités territoriales françaises, les pièces justificatives précédentes devront être déposées en ligne ou complétées lors de la procédure dématérialisée de dépôt de demande de cofinancement sur le site www.cncd.fr.

B. Dépôt de la demande de cofinancement :

La 3^{ème} tranche de l'appel à projets (2018) sera ouverte le 10 novembre 2017.

Les projets seront déposés jusqu'au 16 février 2018.

Concernant les collectivités locales françaises, le dépôt des dossiers sera effectué en ligne par la collectivité locale française chef de file, selon la procédure dématérialisée, sur le portail de la coopération décentralisée, à l'adresse www.cncd.fr. **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.**

A cet effet, chaque collectivité territoriale doit se créer un compte sur cet extranet afin de se voir attribuer des codes d'accès personnels.

Un guide de procédure de dépôt en ligne des dossiers est disponible sur le site du MEAE à l'adresse suivante : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/ressources-et-bibliotheque-de-l-aect/outils-et-methodes-pour-la-cooperation-decentralisee/article/guides-deposer-sa-candidature-a-un-appel-a-projets-maedi-dgm-daect>

Concernant les collectivités locales marocaines,

Les collectivités territoriales marocaines auront l'obligation de déposer le dossier de leur candidature et le rapport d'exécution de projets à la DGCL/DAJEDC du Ministère de l'Intérieur.

La réception du projet donne lieu à l'envoi ou à la remise d'un accusé de réception (email ou courrier) aux collectivités locales partenaires (DGCL Maroc pour les collectivités marocaines, DAECT pour les collectivités françaises).

C. Sélection des projets

Dans les jours qui suivront la réunion du comité de sélection des projets, les collectivités locales partenaires seront avisées des décisions prises par courrier conjoint DGCL/DAECT.

Diverses situations sont possibles :

1. Le projet est accepté : une lettre d'accord de principe et un protocole de financement sont alors envoyés aux collectivités partenaires,
2. Le projet est «accepté sous réserve» : la lettre fait alors état de ces réserves qui peuvent être de plusieurs ordres : demande de compléments d'information, nécessité de l'obtention préalable des cofinancements d'autres bailleurs de fonds, etc.

Cette décision ne nécessite pas un nouvel examen par le Comité de pilotage et de sélection des projets : les autorités marocaines et françaises évalueront l'opportunité de lever les réserves, en fonction des réponses apportées par les collectivités territoriales.

3. Le projet reste «en instruction» : il nécessite un approfondissement et sera automatiquement soumis au Comité de pilotage et de sélection des projets suivant.
4. Le projet est «refusé» et ne pourra être représenté, même modifié.

D. Modalités de versement des cofinancements

Les modalités de versement des cofinancements s'établissent de la manière suivante :

- pour la partie française, le MEAE délèguera la subvention octroyée à la collectivité territoriale française par l'intermédiaire de la Préfecture de la Région qui établira une convention ;
- pour la partie marocaine, le montant du cofinancement sera directement imputé par la DGCL sur un compte spécial de dotation ouvert à cet effet.

E. Rapport final d'exécution et d'évaluation du projet

La remise d'un rapport final d'exécution et d'évaluation est obligatoire dans un délai de 3 mois à compter du terme du projet.

Le rapport d'exécution et d'évaluation devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers.

Une attention particulière sera accordée à l'analyse de l'impact du projet et de la durabilité de ses résultats. (Voir IIB)

Dans le cas de projets dont la durée d'exécution est supérieure à un an, la remise de rapports annuels intermédiaires comprenant un compte rendu technique et financier des actions engagées est obligatoire.

Un exemple de compte-rendu technique et financier est disponible à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/ressources-et-bibliotheque-de-la-cooperation-decentralisee/outils-et-methodes-pour-la-cooperation-decentralisee/article/cofinancements-outils-et-guide-pratique>.

F. Communication

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE et le Ministère de l'Intérieur marocain, tant auprès des habitants de la collectivité territoriale française qu'auprès de ceux de la collectivité territoriale marocaine.

Dans le rapport d'exécution, un rapport sur cette communication et sur la mention du soutien du MEAE et du Ministère de l'Intérieur marocain devra être apporté.

IV. Mode de gouvernance du dispositif

Les 2 instances de gouvernance du dispositif d'appui à la coopération décentralisée franco-marocaine sont paritaires.

A. Comité de pilotage et de sélection des projets

En tant qu'instance politique de gouvernance de l'appel à projet et de concertation avec les représentants des collectivités territoriales, le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il définit des orientations de l'appel à projet et veille à la bonne exécution du Fonds dont il valide l'état d'avancement et dresse le bilan financier. Le cas échéant, il peut établir des critères additionnels de sélection des projets au regard des capacités du fonds.

En tant qu'instance de sélection des projets, il valide les projets sur la base de l'avis d'opportunité élaboré par le Comité de gestion. A ce titre, le comité de gestion se réunit

autant que de besoin (y compris à distance). Le comité de pilotage décide en outre de l'organisation des séminaires sur proposition du Comité de gestion.

Placé sous la présidence de M. Khalid SAFIR, Wali, Directeur Général des Collectivités Locales et de l'Ambassadeur, Déléguée pour l'action extérieure des collectivités territoriales, Mme Christine MORO, le Comité de pilotage et de sélection des projets est mis en place sur une base paritaire « franco-marocaine ».

Il est convoqué par lettre à la signature des deux co-présidents qui définissent au préalable l'ordre du jour et valident les différents documents à examiner (rapports d'activité, programmation annuelle...) qui sont transmis par le Comité de gestion à l'ensemble des membres du Comité de pilotage et de sélection des projets, au moins une semaine avant la date de sa réunion.

Composition :

	France	Maroc
Co-Présidence	L'Ambassadeur, Déléguée pour l'action extérieure des collectivités territoriales Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	Le Directeur Général de Collectivités Locales Ministère de l'Intérieur
Membres	Le Conseiller de coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France	Le Gouverneur, Directeur des Finances Locales
	L'Attaché de Coopération du SCAC	Le Gouverneur, Directeur des Affaires Juridiques, des Etudes, de la Documentation et de la Coopération
		Le Gouverneur Directeur du Patrimoine
	Le Directeur de l'AFD	Le Gouverneur, Directeur de la Planification et de l'Equipement
	Le Président de Cités Unies France	Le Président de l'AMPCC
	Le Président de RdF	Le Président de l'ARM

Le cas échéant, les membres du Comité de pilotage et de sélection des projets peuvent se faire représenter par une personne dûment désignée.

B. Comité de Gestion

Le Comité de gestion est l'instance permanente de dialogue et de propositions entre les autorités marocaines et françaises. Il assure le secrétariat du dispositif.

Il est placé sous l'autorité conjointe du Directeur Général des Collectivités Locales du Ministère marocain de l'Intérieur, et de la Déléguée pour l'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Il est chargé de la mise en œuvre de l'appel à projets. A ce titre, il a la responsabilité de :

- Diffuser l'information relative aux activités du programme ;
- Assurer la liaison entre le Comité de pilotage, les collectivités territoriales françaises et marocaines et les Ministères des deux pays porteurs du programme de soutien conjoint ;
- Assurer l'instruction des projets de coopération décentralisée présentés en vue de l'obtention d'un cofinancement ;

- Préparer l'avis d'opportunité sur les demandes de cofinancement en sollicitant, le cas échéant, des avis extérieurs (ex : services déconcentrés de l'Etat, etc.) ;
- Examiner les rapports d'exécution et d'évaluation et le cas échéant, adresser une demande d'informations complémentaires au bénéficiaire du cofinancement ;
- Veiller à la conformité des actions de communication menées dans le cadre des projets cofinancés ;
- Proposer au Comité de pilotage et de sélection des projets d'organisation de séminaires.

Il se compose comme suit :

- Un ou deux responsables désignés par la DGCL pour assurer le suivi des opérations programmées,
- Un ou deux responsables désignés par le SCAC pour assurer le suivi des opérations programmées,
- Le/la chargé(e) de mission en charge du suivi de la coopération décentralisée franco-marocaine à la DAECT



**Direction générale de la
mondialisation, de la culture,
de l'enseignement et du
développement international**
Délégation pour l'action extérieure
des collectivités territoriales

ANNEXE 1

Formulaire d'aide à la préparation au dépôt en ligne du dossier de candidature

APPEL A PROJETS FRANCO-MAROCAIN 2016-2018 (troisième tranche 2018)

- Pour la partie française :

Concernant les collectivités locales françaises, le dépôt des dossiers sera effectué en ligne par la collectivité locale française chef de file, selon la procédure dématérialisée, sur le portail de la coopération décentralisée, à l'adresse www.cncd.fr. **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.**

A cet effet, chaque collectivité territoriale doit se créer un compte sur cet extranet afin de se voir attribuer des codes d'accès personnels.

Un guide de procédure de dépôt en ligne des dossiers est disponible sur le site du MEAE à l'adresse suivante : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/ressources-et-bibliotheque-de-l-aect/outils-et-methodes-pour-la-cooperation-decentralisee/article/guides-deposer-sa-candidature-a-un-appel-a-projets-maedi-dgm-daect>

- Pour la partie marocaine :

Les collectivités territoriales marocaines auront l'obligation de déposer le dossier de leur candidature et le rapport d'exécution de projets à la DGCL/DAJEDC du Ministère de l'Intérieur.

La réception du projet donne lieu à l'envoi ou à la remise d'un accusé de réception (email ou courrier) aux collectivités locales partenaires (DGCL Maroc pour les collectivités marocaines, DAECT pour les collectivités françaises).

PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET DÉPOSÉ

1. INFORMATIONS SUR LES RESPONSABLES DU PROJET

Cette étape vous permet de renseigner les autorités chefs de file du projet, en France et au Maroc.

Collectivité territoriale française chef de file

Projet déposé par :

Rôle au sein du projet :

Région française :

Département :

Adresse postale :

Code postal / Ville :

• Représentant légal

Nom :

Prénom :

Fonction :

• Contact du projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Autorité locale marocaine chef de file

Autorité locale :

Rôle au sein du projet :

Adresse postale :

Code postal / Ville :

Etat / Province :

Pays :

Site internet :

• Représentant légal

Nom :

Prénom :

Fonction :

• Contact du projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

2. PRESENTATION DU DOSSIER

Cette étape permet de saisir les informations principales du projet.

Intitulé du projet (900 caractères, environ 10 lignes) présentez le projet de manière synthétique en indiquant également les différentes « thématiques éligibles » dans lesquelles il s'insère, en cliquant sur le signe + et en les sélectionnant dans les menus déroulants :

Thématique(s) éligible(s) : (menu déroulant)

Thématique éligible	Sous-thématique	Sous-sous-thématique	Priorité	Centrale

3. INFORMATIONS SUR LES PARTENAIRES

Cette étape permet de saisir les collectivités ou autres organismes partenaires du projet.

Autre(s) collectivité(s) territoriale(s) française(s) partenaire(s)

Collectivité territoriale française 1

Région française :

Département français :

Type de collectivité :

Rôle au sein du projet (menu déroulant) :

Adresse postale :

Code postal / Ville :

● **Contact du projet**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Collectivité territoriale française 2

Région française :

Département français :
Type de collectivité :
Rôle au sein du projet (*menu déroulant*)
Adresse postale :
Code postal / Ville :

● **Contact du projet**

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

Autre(s) autorité(s) locale(s) marocaine (s) partenaire(s)

Autorité locale dans le pays :
Rôle au sein du projet :
Adresse postale :
Code postal / Ville :
Etat / Province :
Pays :
Site internet :

● **Contact du projet**

Nom :
Prénom :
Fonction :
Téléphone :
Courriel :

Autre(s) organisme(s) partenaire(s) du projet

Indiquer les organisations, institutions publiques, ministères en France ou au Maroc qui participent au projet ou apportent une aide financière. Lister tous les partenaires, en précisant leur nom et leur statut (association, organisme privé ou culturel, etc.)

Nom de l'organisme :
Statut :
Rôle au sein du projet :
Adresse postale :
Code postal / Ville :
Etat / Province :
Pays :
Site internet :

● **Contact du projet**

Nom
Prénom
Fonction
Téléphone
Courriel

Préciser la répartition des rôles entre les différents acteurs : *(notamment l'apport financier du partenaire du chef de file dans le projet)* :

4. DESCRIPTIF DU PROJET

Cette étape permet de saisir en détail le descriptif du projet.

Année de signature de la convention :

Année de début du projet :

Année de fin prévisionnelle du projet :

Résumé *(900 caractères, environ 10 lignes)*

Contexte *(2700 caractères, environ 30 lignes)* *se concentrer sur ce qui peut être utile pour montrer la pertinence du projet et/ou les enjeux, à garder en tête lors de la mise en œuvre du projet et son suivi-évaluation :*

Historique *(2700 caractères, environ 30 lignes)* *se concentrer sur ce qui permet de comprendre la raison d'être de ce projet et, s'il y a lieu, le chemin déjà parcouru que le projet va poursuivre :*

Innovation *(900 caractères, environ 10 lignes)* *caractère innovant du projet:*

Bénéficiaire(s) du projet *(500 caractères, environ 5 lignes)* *ici et là-bas :*

Objectifs du projet

*Sur le territoire **marocain** :*

Résultat global espéré dans le cadre du projet décrivant la stratégie poursuivie avec votre partenaire pour favoriser le développement du territoire marocain (pendant et à l'issue de votre projet) (900 caractères) :

Objectifs à long terme du projet décrivant la stratégie poursuivie avec votre partenaire pour favoriser le développement du territoire marocain (au-delà de votre projet) (900 caractères) :

Actions à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats *(qui seront décrites plus*

précisément dans le point V du formulaire) (900 caractères) :

*Sur le territoire **français** :*

Résultat global espéré dans le cadre du projet décrivant la stratégie poursuivie avec votre partenaire pour favoriser le développement du territoire français (pendant et à l'issue de votre projet) (900 caractères) :

Objectifs à long terme du projet décrivant la stratégie poursuivie avec votre partenaire pour favoriser le développement du territoire français (au-delà de votre projet) (900 caractères):

Actions à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats (*qui seront décrites plus précisément dans le point V du formulaire*)(900 caractères) :

Pour les collectivités territoriales françaises :

Participation des entreprises locales *Indiquer la manière dont des entreprises sont impliquées dans le projet (250 caractères maximum) :*

Intégration des jeunes dans le montage et l'exécution du projet *(250 caractère maximum) :*

Egalité femmes-hommes *(250 caractères maximum) :*

Viabilité du projet

Précisions sur la viabilité technique, organisationnelle, environnementale, financière, politique, sociale et culturelle du projet *(900 caractères, environ 10 lignes) A noter que plus un projet est transversal, plus il est viable et pérenne :*

Manière dont l'(ou les) acteur(s) prévoit (prévoient) de se désengager progressivement du projet

(900 caractères, environ 10 lignes) Expliquer de quelle manière les résultats du projet se maintiendront ou comment les activités continueront une fois le projet finalisé:

Communication

Avez-vous engagé pour ce projet une stratégie de communication ?

En France :

Au Maroc :

Si oui, en quoi consistera-t-elle ? Est-t-elle budgétée ? (900 caractères, environ 10 lignes) :

5. DETAIL DES ACTIONS DU PROJET PROPOSE (ICI ET LA-BAS)

Cette étape permet de saisir en détail les actions que vous envisagez dans le cadre de ce projet.

Liste des actions pour le projet proposé :

Intitulé	Date de début	Date de fin	Coût total	
			En euros	En dirhams
Action 1				
Action 2				
Action 3				
Etc...				
TOTAL des actions				

MUTUALISATION, COORDINATION ET SYNERGIE

Fil rouge du projet et articulations des actions entre elles :

Pour les collectivités françaises :

Synergie et complémentarité de ces actions avec d'autres projets (*mettre l'accent sur les acteurs, projets ou politiques qui concourent à la même finalité à long terme que le projet, puis sur la façon dont le projet va s'articuler avec eux*) :

Projets de la coopération française (*les différentes collectivités territoriales qui interviennent sur un même territoire seront tenues de se rapprocher pour coordonner leurs actions afin que leurs dossiers puissent être éligibles*) :

Projets avec d'autres bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, projets d'ONG, programmes des structures publiques et parapubliques locales :

Stratégies régionales et/ou locales en France :

Adhésion à un réseau régional multi-acteurs français :

Etes-vous adhérent à un Réseau régional multi-acteurs français :

Si oui, lequel ?

ACTION 1

Date de début :

Date de fin :

Résumé :

Déroulement de l'action (*solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...*) :
(900 caractères)

Bénéficiaire(s) de l'action ici et là-bas :
(900 caractères)

Résultats visés pendant et après le projet : (900 caractères)

Questions évaluatives :

(900 caractères)

Quelle(s) question(s) pensez-vous utiles de vous poser à intervalles réguliers, durant la mise en œuvre du projet, pour évaluer la réussite de cette action ? :

Sources du suivi-évaluation :

(900 caractères)

Comment répondrez-vous aux questions évaluatives ci-dessus ? En faisant quelles activités, ou en utilisant quels outils ? Où trouverez-vous les informations nécessaires pour répondre à ces questions ? :

Dépenses prévues

Descriptif (missions, déplacements.. .)	Quantité / Nombre de personne s	Numéraire		Valorisation		Collectivité(s) ou partenaire(s) financier(s)
		En euro s	En dirham s	En euro s	En devises marocaine s	
						Vous devez indiquer la part de cofinancement demandé au MEAE et du Ministère de l'Intérieur marocain séparément et pour chaque action

Coût total de l'action en Euros :

Coût total de l'action en devises marocaines :

Reproduire la procédure pour chaque action de votre projet.

6. BUDGET ET MONTANT DU COFINANCEMENT DEMANDE

Les tableaux financiers de mise en œuvre du projet doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. Les dépenses envisagées devront avoir un lien direct avec le projet soutenu. Les dépenses prévisionnelles doivent être regroupées par action. Pour chaque mission ou déplacement, précisez : le nombre de personnes concernées, les dates (ou périodes) prévisionnelles et nombre de jours envisagés, les lieux. Chaque projet de dépense doit être détaillé selon sa nature (vols internationaux, frais de restauration, location de matériel).

6.1 - FINANCEMENT SUR L'EAU, L'ELECTRICITE OU LES DECHETS (à compléter par la collectivité française)

Financement sur l'eau

Ce projet concerne l'eau : oui/non

Précisions sur le financement

Sur budget annexe ou syndicat (loi Oudin de 02/2005)

Sur budget général

Financement sur l'énergie

Ce projet concerne l'énergie : oui/non
 Précisions sur le financement
 Sur budget annexe ou syndicat (loi de 12/2006)
 Sur budget général

Financement sur les déchets

Ce projet concerne les déchets : oui/non
 Précisions sur le financement :
 Sur budget annexe ou syndicat (loi du 07/07/2014) :
 Sur budget général :

6.2 RESSOURCES PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES ET PARTENAIRES FRANÇAIS

Cette étape vous permet de saisir les ressources prévisionnelles des collectivités et partenaires français.

Le MEAE ne doit pas apparaître comme partenaire dans ce tableau.

Nom des collectivités et partenaires français	Type (valorisation ou numéraire)	Montant en Euros	%	Acquis / Sollicité

Total numéraire en Euros :

Total valorisation en Euros :

Total en Euros :

Part de valorisation en Euros retenue par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

(Valorisation étendue aux collectivités territoriales et aux partenaires français) :

6.3 - RESSOURCES PREVISIONNELLES DES AUTORITES LOCALES ET PARTENAIRES MAROCAINS

Cette étape vous permet de saisir les ressources prévisionnelles des autorités locales et partenaires marocains.

Nom des autorités	Type (valorisation ou numéraire)	Montant en dirhams	Montant en euros	%	Acquis / Sollicité
-------------------	----------------------------------	--------------------	------------------	---	--------------------

locales et partenaires marocains					

Total en devises marocaines :

Total en Euros :

6.4 - DEPENSES PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES ET PARTENAIRES DU PROJET - DEMANDE DE COFINANCEMENT MAEDI-MINISTERE DE L'INTERIEUR MAROCAIN

Il convient d'indiquer le montant des subventions du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Ministère de l'Intérieur marocain dans cette rubrique

Dépenses prévisionnelles des collectivités et partenaires du projet - Demande de cofinancement

• Dépenses prévisionnelles des actions

Intitulé	Dépenses		Contribution partenaires français		Contribution partenaires marocains		Contribution d'autres partenaires		Demande de cofinancement MEAE-Ministère de l'Intérieur Marocain	
	En dirham	En euro	En dirham	En euro	En dirham	En euro	En dirham	En euro	dirham	En euro

• Dépenses prévisionnelles des coûts fixes

Types de coûts fixes	Dépenses	Contribution des partenaires français	Contribution des partenaires marocains	Contribution des autres partenaires	Demande de cofinancement MEAE/Ministère de l'Intérieur marocain

	En dirham	En euro	En dirham	En euro	En dirham	En euro	En dirham	En euro	En dirham	En euro
Cout de suivi										
Cout de communication										
Frais administratifs (10% maximum)										
Coûts divers et imprévus (5% maximum)										

Coût total du projet en Euros :

Contribution des partenaires français :
Contribution des partenaires marocains :
Montant du cofinancement demandé au MEAE :
Montant du cofinancement demandé au Ministère de l'Intérieur marocain :
Autre contribution :

Coût total du projet en devises marocaines :

Contribution des partenaires français :
Contribution des partenaires marocains :
Montant du cofinancement demandé au Ministère de l'Intérieur marocain :
Montant du cofinancement demandé au MEAE :
Autre contribution :

7. CALENDRIER DU PROJET

Cette étape vous permet de faire ressortir la durée des actions et leur synchronisation dans le temps, en complétant le calendrier ci-dessous.

Pour la partie française :

Cette étape vous permet de joindre à cette étape le calendrier des actions. Seuls les fichiers DOC, DOCX, PDF, TXT, XLS, XLSX, PPT, PPTX, PPS, PPSX, JPG, GIF et PNG sont autorisés. Le poids de chaque fichier doit être inférieur à 4 Mo.).

En savoir plus : Consultez le modèle de calendrier en ligne dans votre extranet.

Pour chaque action, compléter avec une croix dans la colonne correspondant au mois.

Modèle de calendrier proposé :

Mois	janvier											
Action												
Action 1												
-												
-												

-												
-												
Action 2												
-												
-												
-												
-												
Action 3												
-												
-												

8. DOCUMENTATION DU PROJET

Cette étape vous permet de joindre au dossier les lettres d'intention ou de convention ainsi que tout document que vous jugez utile.

Pour être complet, le formulaire de présentation du projet sera accompagné de la (ou des) lettre(s) d'intention de la (ou des) collectivité(s) territoriale(s) partenaire(s).

Vous pouvez aussi joindre les rapports d'exécution et d'évaluation de projets conduits antérieurement dans le cadre de la convention de coopération décentralisée entre les autorités locales.

Ajoutez tous les documents annexes que vous souhaitez, en respectant les formats (DOC, DOCX, PDF, TXT, XLS, XLSX, PPT, JPG, GIF et PNG), le poids n'excédant pas 4MO par fichier.

Pour la partie française :

Avant de valider : cliquez sur « **Imprimer le formulaire de candidature final** » (résultat de votre saisie de dépôt de dossier de candidature à l'appel à projet) et y apporter la signature de la ou les autorités locales des pays partenaires.
Puis retourner dans le dossier en ligne et rajouter dans la rubrique 8 « Documentation du projet » le document signé.

Enfin, cliquez sur « **Valider le dépôt du dossier** » pour clôturer la procédure de dépôt. Une notification automatique est alors envoyée à la DAECT (au chargé(e) de mission référent et au secrétaire financier), à la préfecture de région concernée (de la collectivité territoriale française - SGAR), ainsi qu'à l'ambassade de France concernée qui prendront connaissance de votre demande.

Pour la partie marocaine :

Les collectivités territoriales marocaines auront l'obligation de déposer le dossier de leur candidature et le rapport d'exécution de projets à la DGCL/DAJEDC du Ministère de l'Intérieur.

La réception du projet donne lieu à l'envoi ou à la remise d'un accusé de réception (email ou courrier) aux collectivités locales partenaires (DGCL Maroc pour les collectivités marocaines, DAECT pour les collectivités françaises).